



AVIS AUX IMPORTATEURS n°03/2013

Animaux vivants, viandes et produits de la charcuterie

Le Département du Commerce Extérieur et le Département de l'Agriculture portent à la connaissance des importateurs que les demandes des quotes-parts, au titre de l'année 2012-2013 pour l'importation des **animaux vivants, viandes et produits de la charcuterie** originaires de l'Union Européenne bénéficiant des préférences douanières dans le cadre des contingents tarifaires prévus par l'Accord, conclu entre le Maroc et l'Union Européenne, relatif aux mesures de libéralisation réciproques en matière de produits agricoles et de produits agricoles transformés, visées en liste 1, annexée au présent avis, doivent être déposées ou adressées par envoi recommandé avec accusé de réception au Département du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux - Division de la Réglementation et de la Facilitation Commerciale) au plus tard le 8 mars 2013.

- Pour l'obtention des attestations (approbation et éligibilité) les importateurs intéressés doivent se conformer aux modalités et procédures spécifiées dans les CPS et l'avis n° 0824 du 11 décembre 2012 publié sur le site web du Département de l'Agriculture au lien : www.agriculture.gov.ma.
- Le dépôt des dossiers de demandes auprès du Département de l'Agriculture (direction de développement des filières de production) doit intervenir avant le 15 février 2013.

Les demandes doivent obligatoirement contenir les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de Franchise Douanière » en 4 exemplaires et accompagnée de 4 exemplaires de facture pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web du Département du Commerce Extérieur au lien :

<http://www.maroc-trade.gov.ma/reglementationimportation/proceduresdocumentsimportation/formulaires/Pages/default.aspx>;

- Une copie du Certificat d'Immatriculation au Registre de Commerce (Modèle n°9) ;
- Une copie légalisée de l'Attestation d'Inscription à la Taxe Professionnelle (Patente) ;

- Une copie légalisée de l'Attestation Fiscale ou les dernières déclarations de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la TVA ;
- Un tableau récapitulatif des opérations d'importation des marchandises objet de la demande, au cours des trois dernières années (2009-2010-2011) selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justifiant ces importations : Déclaration Unique des Marchandises (DUM) dûment imputées et Engagements d'Importation dûment imputés par les services douaniers ;
- Une attestation d'approbation d'importation délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (Direction de Développement des Filières de Production) ainsi qu'une décision d'approbation sanitaire de mise en quarantaine, datée de l'année courante, délivrée par l'ONSSA est requise pour l'importation des animaux vivants (bovins, caprins...) ¹;
- Une attestation d'éligibilité, datée de l'année courante, délivrée par le Département de l'Agriculture (Direction de Développement des Filières de Production), est exigible pour l'importation des viandes et des produits de la charcuterie ²;

Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle, composée des représentants des Départements du Commerce Extérieur, du Commerce et de l'Industrie et de l'Agriculture.

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site du Département du Commerce Extérieur.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base suivants au cas par cas :

1. La répartition du quota se fera sur la base de l'historique des quotas alloués durant les derniers exercices pour les anciens importateurs ;
2. La priorité sera accordée aux opérateurs, en fonction des branches et filières d'activité indiquées dans la colonne « observations »;
3. La concordance entre l'activité de l'opérateur et le produit objet de la demande sera prise en compte;
4. Les demandes émanant des négociants ayant une connexion par siège social ou par gérant, ne peuvent être satisfaites que pour une seule société ayant réalisé le volume le plus important des importations.

¹ Délivrée conformément à l'avis aux importateurs pour l'importation des animaux, des viandes et des produits de charcuteries publié sur le site du MAPM : www.agriculture.gov.ma

² Délivrée conformément à l'avis aux importateurs pour l'importation des animaux, des viandes et des produits de charcuteries publié sur le site du MAPM : www.agriculture.gov.ma

Liste 1

ANNEXE 1 : liste1 Produits originaires de la Communauté Européenne importés au Maroc au bénéfice de concessions tarifaires dans la limite de contingents pour la période allant du 01 octobre 2012 au 30 septembre 2013

Classification manière	Description	Tarif préférentiel	Quantité (tonnes)
Ex 0102901000	Veaux, des espèces domestiques, à l'exception des veaux de lait d'un poids vif inférieur à 150 kg (*)	taux 2,5%	40 000 têtes
0102903900	Taureaux des espèces domestiques, à l'exclusion des taurillons et à l'exclusion des taureaux de combat (*)	140.1%	100
0104109010	Ovins des espèces domestiques, autres que reproducteurs de race pure (*)	182.4%	50
0104209010	Caprins de l'espèce domestique, autre que reproducteurs de race pure (*)	182.4%	50
0201201110	Viande bovine de haute qualité, des espèces domestiques (*)	203.2%	4 000
0201201910		203.2%	
0201301110		203.2%	
0201301910		203.2%	
0202201010		203.2%	
0202301910		203.2%	
0201100011	Viande bovine, des espèces domestiques, à l'exclusion de la viande désossée du gros bovin fraîche ou réfrigérée	228.6%	1 000
0201100019		228.6%	
0201201190		228.6%	
0201201990		228.6%	
0201301190		228.6%	
0202100010		228.6%	
0202201090		228.6%	

0202301990		228.6%	
0204100010	Viande d'agneau des espèces domestiques, fraîche, réfrigérée ou congelée	212.8%	illimité
0204300010		212.8%	
Ex 0207110000	Poulets, coqs, dindes et dindons, entiers, réfrigérés ou congelés (*)	58%	400
0207120000		58%	
Ex 0207240000		58%	
0207250000		58%	
0207130029	Cuisses et ailes de poulets et de coqs, en morceaux non désossés, frais, réfrigérés ou congelés (*)	58%	400
0207149291		58%	
0207149212	Viandes de cuisses de poulets et de coqs entières sans peau, désossées, non broyées congelées (*)	58%	500
0207149219	Autres morceaux de poulets et de coqs désossés, autres que le bréchet, l'escalope et la cuisse entière, non broyées, et congelées (*)	58%	700
0207141000	Viande de coqs et poules désossées, broyées et congelées (*)	34.8%	1 00
0207271000	Viande de dinde désossées, broyées et congelées (*)	30%	1 400
1601001000	Saucisses, saucissons et produits similaires, de viande, d'abats, autres que les saucisses et saucissons secs, non cuits, et préparations alimentaires à base de ces produits (*)	10%	1 000
1601009910		10%	
1601009990		10%	
1602200021	Autres préparations alimentaires à base de foie de tous les animaux, à l'exclusion des préparations homogénéisées (*)	10%	
1602200023		10%	
1602200029		10%	
1602200091		10%	
1602200099		10%	
1602310010		Autres préparations alimentaires à base de dinde, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des	
1602310091	10%		

1602310099	préparations homogénéisées (*)	10%	
1602321000	Autres préparations alimentaires à base de coqs et de poules, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées (*)	10%	
1602329000		10%	
1602390010	Préparations homogénéisées à base de volailles, autres que les coqs, les poules et la dinde(*)	10%	
1602500090	Autres préparations alimentaires à base de bovins, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées(*)	10%	
1602900091	Autres préparations alimentaires à base d'ovins, de gibier ou de lapin, autres que les saucisses, saucissons et produits similaires et à l'exclusion des préparations homogénéisées et des préparations de sang de tous les animaux (*)	10%	
1602900092		10%	
1602900099		10%	

(Ex) : Lorsque « Ex » figure devant le code SH ou Marocain, le régime préférentiel est déterminé à la fois par la portée du code et par celle de la description correspondante.

(*) : Les modalités et les procédures d'importation de ce contingent sont définies par des CPS et l'avis aux importateurs du MAPM diffusés sur le site du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime: www.agriculture.gov.ma.

ANNEXE 1
MODELE DE LA DEMANDE

A

Madame le Directeur de la Politique des Echanges Commerciaux
- Département du Commerce Extérieur -

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Madame le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part³ dans le cadre des quotas prévus par l'Accord entre l'Union Européenne et le Maroc au titre de l'exercice 2013 de⁴ , à importer à droits de douane réduits, conformément à la liste 1. Ci-joint les documents demandés.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature

³Préciser la(s) quantité(s) demandé(s).

⁴Préciser le(s) produit(s) demandé(s).

ANNEXE 2
MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES DES IMPORTATIONS

Désignation du produit :
 Nomenclature douanière :

Année 2009

N° DUM	Data DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	poids
Total					

Année 2010

N° DUM	Data DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	poids
Total					

Année 2011

N° DUM	Data DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	poids
Total					

Je soussigné,en ma qualité dede la société
déclare sur l'honneur que les données ci-dessus sont exactes.

Date, cachet et signature